

ORGANISATION CONCOURS PHOTOS ET DESSINS
VILLE DE GUEBWILLER – NOËL 2020

« J'ai croqué Noël »

En cette année 2020, Noël ne sera vraiment pas comme un Noël comme les autres ! Vous l'avez vu, tout a changé et rien ne passe comme prévu ! C'est à croire qu'il va falloir tout réinventer...

Ceci ne nous empêchera pas de célébrer Noël, dans le respect des mesures sanitaires bien entendu ! Pour fêter ce drôle de Noël 2020, la Ville de Guebwiller organise un grand concours de photographies et de dessins.

Appel à nos grands et petits artistes : sur le thème unique de « **J'ai croqué Noël !** », réalisez des photographies inédites, originales, drôles, tendres, inattendues ! Vous pouvez également, quel que soit votre âge, créer un dessin sur le même thème !

Voilà un concours où toutes les libertés sont permises, aucune limite n'est imposée, laissez parler votre talent, et à vos imaginations !



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ET DESSIN NOËL A GUEBWILLER 2020

" J ai croqué Noël "

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Dans le cadre de Noël 2020, la Ville de Guebwiller organise un concours photographique et de dessin, libre et gratuit, ouvert à tous. Ce concours se déroule du mercredi 1^{er} décembre au jeudi 31 décembre.

ARTICLE 2 - THÈME

« J 'ai croqué Noël ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes et dessinateurs amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les photographies.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit avoir été prise dans le bassin de vie de Guebwiller.

La photo ou le dessin devront être envoyés au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : n.pepin@ville-guebwiller.fr

Les dessins seront au format 21x29,7 ou 24x32

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme »nom-prénom.jpg «

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de quelques lignes

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies et les dessins seront évalués sur leur originalité, leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 - PRIX

1^{er} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 300 euros chez Les doigts d'Or à Guebwiller

2ème prix : Un bon d'achat de 200 euros à la Maison de la Presse de Guebwiller

Du 3ème au 20ème : un tirage 20x30 de leur image offerte chez Studio Jean-Paul à Guebwiller

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 - EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies et les dessins seront exposés au musée Théodore Deck au début de l'année 2021.

Ils pourront également être exposés au sein de la médiathèque de Guebwiller.

ARTICLE 7 - ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la Ville de Guebwiller et sur les réseaux sociaux de la Ville.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix ou à défaut, si la situation sanitaire l'exige, celui-ci lui sera envoyé par voie postale.

ARTICLE 9 - COMPOSITION DU JURY

M. le Maire de Guebwiller

Mme l'Adjointe à la Culture de Guebwiller

Mme l'Adjointe à l'Animation de Guebwiller

M. le Directeur de la Communication

Mme la Responsable du service animations

Mme la Directrice des Affaires Culturelles

ARTICLE 10 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ou dessins à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Ville de Guebwiller se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.